

DELIBERATION N° 2024-39
EN DATE DU 10 JUILLET 2024
CONCERNANT LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024

Présents : POITOU Delphine, BENARD Claire, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

Excusé : MARCELLOT Sandra a donné son pouvoir à Claire BENARD.

Absents : COSTE Joël, FAVRE Valery

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle que la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, que l'école est un espace privilégié d'inclusion sociale (un moment privilégié de découverte et de plaisir, d'échanges) et que l'alimentation est essentielle pour le bon développement, la croissance et les capacités d'apprentissage.

L'État a mis en place une aide dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté pour les communes rurales éligibles à la fraction de péréquation dans la dotation de solidarité rurale : versement de 3€ pour chaque repas tarifé à 1€ aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 1000€.

Aussi il paraît logique de proposer un tarif social pour le coût des repas.

Madame la Maire présente le tableau suivant qui pourra être mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2024/2025 et pour une durée de deux ans. Cette tarification est proposée pour les enfants de la commune de Saint-Georges-La-Pougé scolarisés dans le RPI.

Quotient familial	Tarif envisagé / repas
QF < 1000	1,00€
1001 < QF < 1040	Prix coûtant – 2,50€
QF > 1041	Prix coûtant – 1,00€
Non renseignés ou non-résidents à SGLP	Prix coûtant

Le prix coûtant est de 4,94€

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale pour les enfants de Saint Georges la Pouge.
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 10 juillet 2024

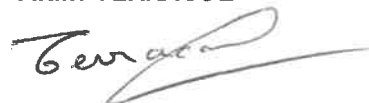
La Maire,

Delphine POITOU



Le secrétaire,

Alain TERRACOL



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission en préfecture 15/07/2024 et de la publication le 15/07/2024